

Délibération N° 2026-02-12-A

Assurance des risques statutaires (« accidents du travail ») :

Adhésion de la Commune au contrat-groupe du C.I.G de la « petite couronne » Ile-de-France

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donné mandat à Mme BOUHADA
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26, toujours applicable en l'absence de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1988 pris pour l'application de l'article 26 précité relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU la Délibération n° 2025-03-16 F du 14 mars 2025, relative au mandat confié au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) pour procéder à la conclusion d'un contrat adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

CONSIDERANT l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du CIG, lors de la séance du 27 novembre 2025, à la compagnie d'assurance CNP Assurances avec l'intermédiaire du courtier RELYENS SPS ;

CONSIDERANT que le marché d'assurance des « risques statutaires » passé par la commune et le CCAS de Fontenay-sous-Bois depuis de nombreuses années dans le cadre des conventions avec le CIG, garantit la prise en charge des rémunérations et frais de soins dus pour les « accidents du travail » (de service et de trajet, et maladies professionnelles), dits CITIS, des agents titulaires et stagiaires ;

CONSIDERANT que la conclusion d'un contrat-groupe porté par le CIG constitue une opportunité, pour la collectivité, de bénéficier d'un tarif (une prime d'assurance) plus favorable que dans le cadre d'une auto-assurance ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée par le CIG auprès des assureurs spécialisés en la matière, pour les garanties « Accidents du travail / maladies professionnelles » (CITIS) pour les agents titulaires cotisant à la CNRACL, et la proposition faite à la collectivité, d'un taux de 1,99 % sur la base de l'intégralité du traitement brut indiciaire annuel, y compris la NBI, avec une franchise de 30 jours pour ces seuls traitements/rémunérations (sans franchise pour les frais de soins) ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée par le CIG auprès des assureurs spécialisés en la matière, pour les garanties précitées ainsi que congé maladie ordinaire (CMO), congé grave maladie (CGM), congé maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, pour les agents titulaires relevant de l'IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt maladie ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, d'une durée théorique de 4 années, proposé par le CIG « Petite couronne » d'Ile-de-France dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention d'adhésion correspondante et tous les autres documents s'y rapportant.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le **23.FEV.2026**

Publication

le **24.FEV.2026**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



